

# **Comité de la réforme statutaire**

## **Rapide compte rendu de la réunion téléphonique - lundi 9 février 2015**

### Présent.e.s :

Sylvain Guerin - Coopérateur  
Jean Desessard - BE  
Marie Trousselle - motion Avenir Ecolo  
Dominique Ounadjela - Conseil statutaire  
Jocelyne Le Boulicaut - Commissions nationales

### Excusé.e.s :

Marie Elisabeth Allaire - motion LMP  
Maryse Oudjaoudi - BE  
Pierre Minnaert - motion Déterminés  
Zine Eddine M'jati - Conseil fédéral  
Albert Peirano - motion Love  
Pierre Wadier - motion LMP

### **Actualisation du RI consultable sur le site EELV :**

Le RI, actuellement sur le site, même s'il a déjà été actualisé n'est pas encore conforme à l'ensemble des modifications votées par le congrès ou le CF.

Nous avons donc décidé de constituer un groupe de travail pour actualiser le RI, afin de pouvoir disposer d'une version de référence actualisée. Ce groupe est composé de Marie Trousselle, Jocelyne Le Boulicault, Dominique Ounadjela, Jacques Fernique et Jean Desessard. Il est assisté de Géraldine Boyer, maquettiste du siège national et de Vincent Berville, informaticien.

Il est décidé que la version référence serait sous format Word et qu'ensuite Géraldine la mettrait en forme sous une forme plus attrayante, soit pour le site, soit pour l'édition d'une brochure, à la suite du référendum.

#### ***L'actualisation du RI est en cours.***

Dans un premier temps, Vincent a reconstitué une version Word à partir de version V11 du site. Dans un second temps, Marie a introduit les modifications du RI votées au congrès qui manquaient. Puis Marie et Jocelyne ont introduit les modifications votées au CF de janvier et validées par le conseil statutaire (les 3 motions : doublons, recours et mandats) et Dominique a procédé à une vérification.

Nous en sommes à la version 11bis, consultable sur le site ri.eelv.

Il reste pour avoir la version de référence qui sera la version 12, à intégrer les modifications de la motion « régions » votée au CF de janvier et validée par le conseil statutaire. Jacques et Vincent procèdent à cette actualisation dans la semaine du 2 au 7 mars.

## **Retour sur les motions adoptées au CF des 17 et 18 janvier :**

Suite à un travail important - conférences téléphoniques, rencontre nationale sur un WE - le comité de la réforme statutaire avait présenté au CF de janvier cinq motions de modifications du RI.

Un travail d'amendements a été mené par le BE lors de validation de ces cinq motions, par le comité lors de l'atelier le samedi matin du CF et en séance par les membres du CF.

Il a été tenu compte des remarques du conseil statutaire et lors de la présentation des motions lors du CF, les rapporteurs ont effectué quelques modifications suite aux observations du CS.

Les cinq motions ont été adoptées par le CF :

- motion « doublons et incohérences », adoptée à l'unanimité
- motion « appel des décisions du CS » adoptée par 42 pour, 0 contre, 20 blancs, 67,74 % des votants
- motion « mandats en blanc pour les AG » adoptée à l'unanimité
- motion « organisation régionale et locale » adoptée à l'unanimité
- motion « organisation des coopérateurs » adoptée par 45 pour, 2 contre, 19 blancs, 68,18 % des votants

Le conseil statutaire a validé les quatre premières motions qui peuvent donc être intégrés dans le RI ; par contre, il n'a pas validé la motion « coopérateurs ».

Ci-joint en annexe 1 de ce compte-rendu la décision du conseil statutaire.

## **Charte des coopérateurs :**

Gros problème... Le conseil statutaire n'a pas validé la motion « coopérateurs ».

Après discussion, nous avons pensé inutile de la représenter au CF du mois de mai, puisque le conseil statutaire fera la même analyse et ne validera pas la décision qui serait votée par le CF.

Cela nous ramène au problème d'une définition très floue du réseau coopératif, de l'organisation et des droits des coopérateurs dans le RI et les statuts actuels, d'où l'importance de bien clarifier cette question à l'occasion du référendum.

Pour ne pas entraver le fonctionnement actuel des coopérateurs, nous allons soumettre la charte de fonctionnement des coopérateurs au vote du CF ; ce ne serait pas une motion de modification du RI, ainsi cela éviterait la situation de blocage avec le conseil statutaire.

## **Une demande de modification du RI pour le Conseil Fédéral des 9 et 10 mai :**

Ci-dessous la demande faite auprès du comité :

« *Bonjour Jean,*

*Il faudrait que le CRS se penche sur le cas des membres du CS arrivant en fin de mandat de 3 ans, quant à leur renouvellement.*

*En effet, pour ne pas rester trop longtemps avec une vacance de poste, il me semble qu'il faudrait introduire un article disant que le membre du CS en fin de mandat est prolongé jusqu'à l'élection d'un nouveau membre. Ce qui permettrait au CS d'être toujours complet (sauf cas de démission sur lequel on ne peut rien).*

*Amitiés,  
Jean louis Bource »*

**Infos pratiques :**

- \* Lien vers l'écolopad  
[http://pad.ecololabs.eu/p/comit%C3%A9\\_de\\_la\\_r%C3%A9forme\\_interne](http://pad.ecololabs.eu/p/comit%C3%A9_de_la_r%C3%A9forme_interne)
- \* Lien vers les statuts et le RI :  
<http://ri.eelv.fr/>

***Prochaine réunion téléphonique du comité : lundi 2 mars – de 21 h à 23 h***

*Compte rendu rédigé, le 28 février  
Jean Desessard*

# *Annexe 1*

## *Conseil Statutaire D 15-01-04*

### *Avis sur la motion M – « Coopérateurs »*

#### *Votée par le Conseil Fédéral du 18-01-2015*

Considérant les Statuts EÉLV :

ARTICLE 7 :

**DÉFINITION** EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS s'inscrit dans un mouvement global de l'écologie politique qu'il contribue à animer. Ce mouvement est composé d'un Réseau coopératif, d'un parti et d'un pôle de ressources. .... Lorsqu'ils font acte de candidature pour des élections ou pour participer de manière consultative aux instances du parti, les coopérateurs/trices ne peuvent pas appartenir à un autre mouvement politique, sauf dispositions particulières.

Considérant : Titre III Le Parti Politique

**Article 26 :**

**Le Conseil Fédéral 4 – Participation à l'Agora** Le Conseil fédéral fait partie intégrante de l'Agora et participe à tous ses travaux. **5 – Participation des coopérateurs/trices** 20 coopérateurs/trices tirés/es au sort parmi les coopérateurs/trices volontaires participent aux travaux du Conseil fédéral et y disposent d'un droit d'expression. Ils veillent à faire le lien entre cette instance et le Réseau coopératif.

**Article 27 : MISSION**

Le Conseil fédéral est l'instance dirigeante de la structure politique nationale de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS. Le Conseil fédéral est l'instance chargée de 2xer les orientations politiques, après propositions faites par l'Agora nationale ou son Conseil d'orientation, lorsqu'il y a objet, dans le cadre politique 2xé par le Congrès.

**Article 39 : Le Conseil Statutaire**

**2 – Mission**

Le Conseil statutaire veille, dans l'ensemble du parti, au respect des statuts et des règlements intérieurs nationaux et régionaux, ainsi que des décisions des instances compétentes de EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS. Il veille également en particulier au respect du non-cumul des mandats, de la parité et de la représentation conforme aux règles en vigueur.

Considérant le RI **Motions portant sur des modifications du Règlement Intérieur**

Une motion qui vise à changer le Règlement intérieur doit être une motion spécifique dont le titre indique explicitement qu'il s'agit d'un changement du Règlement intérieur, et être déposée dans les délais réglementaires. Elle ne peut être déposée en urgence. Un avis a priori du Conseil statutaire sera demandé, ainsi qu'une validation a posteriori.

**Le Conseil Statutaire réuni le 27 janvier 2015, le quorum étant atteint, réitère la position qu'il a indiqué dans son avis A 15-01-1 ;**

**A savoir le Conseil Fédéral n'a pas à délibérer sur l'évolution du rôle des coopérateur-trice-s au sein du Parti, sans mandat du Congrès et proposition de l'Agora Nationale ou de son Conseil d'orientation.**

**En conséquence la Motion M votée par le CF du 18 janvier 2015 est invalidée par le Conseil Statutaire.**